Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
23 septembre 2026

PRÉSENTS : ADAM Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOUCHET Nancy, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, LARUE Philippe, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine, VAN LIL Muriel, VERGER Adrien, VEYSSEIRE Gilles

ABSENT avec procuration :
CARMINE Brigitte a donné procuration à POUSSOU Gisèle

ABSENT excusé : PROUT Nicolas

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (13 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement.
La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI, et madame Gisèle POUSSOU est proposée comme secrétaire de séance, assistée de la secrétaire générale.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026
2- Avis des élus sur la révision du zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie présentée par la DDT
3- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation de la SAS Métha des Trois Communes (M3C) à Lacapelle-Livron
4- Acquisition d'une voie d'accès au cimetière des Espiémonts
5- Principe d'échange de terrains entre la Commune de Caylus et l'indivision Moraglia, dans le cirque de Labarthe
6- Inscription d'un itinéraire de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour la modification du tracé du GR46, dans le cirque de Labarthe
7- Intégration des éléments de confort_TF-THRS pour la base fiscale 2027
8- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur la commune de Caylus à compter du 1er janvier 2027
9- SDE82 : répartition des frais_groupement de commandes fournitures bois 2026_2027
10- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial _temps complet
11- Questions diverses

- Info virement de crédit n°1_2026

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2026

Le PV du Conseil du 22 juillet 2026 est approuvé à la majorité.

2- Avis des élus sur la révision du zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie présentée par la DDT

M. le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé au précédent Conseil mais la décision finale a été de la reporter au Conseil suivant, sachant que la DDT avait exigé un avis du Conseil avant le 25 aout. L'échéance étant passé, la commune est réputée avoir accepté ces obligations, donc c'est une délibération pour la forme. Néanmoins il est opportun de faire savoir à l'État notre immense

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

préoccupation dans l'application effective de ces obligations et les doutes sur la mise en œuvre de ce zonage OLD sur la commune de Caylus.

Il rappelle les termes de la délibération :

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a communiqué à toutes les communes concernées, un courrier en date du 22 juin 2026 reçu le 03 juillet 2026, associé d'une cartographie par commune sur le nouveau zonage des bois et forêts classés à risques d'incendie selon l'article L.132-1 du code forestier.

En effet conformément à l'article susdit, le zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie a été révisé suite à l'actualisation de la carte d'aléa de feu de forêt et de végétation de Tarn-et-Garonne.
Ce zonage implique des obligations légales de débroussaillement (OLD) dans ces massifs forestiers et 200 mètres autour.

Le projet de nouveau zonage de massifs forestiers classés à risque d'incendie a été présenté aux communes concernées lors de la réunion d'information du 29 mai 2026 à Bruniquel.

Une cartographie présentant les massifs classés figure en annexe de cette délibération.

La DDT souhaite que les membres du Conseil Municipal émettent leur avis sur le projet de nouveau zonage, dans les deux mois à réception du courrier susdit.

Le conseil Municipal est très préoccupé quant à l'application effective de ces obligations et émet des grands doutes sur la mise en œuvre de ce zonage OLD.

M. le Maire rappelle que la commune de CAYLUS s'étend sur 100 km2 et il sera extrêmement difficile d'appliquer ces OLD sur une telle superficie ;

<u>C'est pourquoi le Conseil Municipal demande un soutien technique et budgétaire de la part de l'État.</u>

M. Cheval demande à la DDT de se déplacer au Conseil Municipal afin de s'expliquer plus précisément sur la mise en œuvre de ce dispositif afin qu'en tant qu'élu, il dispose suffisamment d'informations à transmettre aux citoyens caylusiens.
L'État mise sur la végétalisation puis subitement, il s'agit de raser un nombre considérable d'hectares au nom de la prévention incendie.
Il ajoute qu'autoriser un administré à intervenir chez son voisin pour débroussailler dans un rayon de 50 m autour de son habitation est une atteinte au droit de propriété et peut provoquer des conflits de voisinage et de recours.
Il est question que le Premier ministre soit chargé de modifier certains points de la Loi.

M. le Maire rappelle que trois communes sont déjà soumises aux OLD : Cazals, Bruniquel et Saint-Antonin-Noble Val. La DDT organise des réunions publiques dans ces trois communes : le 8 octobre à Cazals, le 13 octobre à Bruniquel, et le 26 octobre à Saint-Antonin.
Et pour les communes soumises aux OLD à partir de 2027, la DDT a prévu une réunion le 19 novembre à Saint-Antonin organisée par l'union régionale des communes forestières, la DDT et l'ONF. Des informations plus précises seront communiquées lors de l'invitation officielle.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le maire poursuit en informant qu'il n'a pas réussi à convaincre l'ensemble des Maires de la CC QRGA pour rédiger un courrier commun à destination de la Préfecture. Certains voulaient demander un report de l'application du dispositif et d'autres un soutien technique, logistique et financier. Pour l'exemple, la commune de Cazals a négocié l'acquisition d'un tracteur épareuse, il y a trois ans, avec une forte aide de l'État. M. le Maire doute que l'État dote toutes les communes d'une épareuse. Et le souci porte davantage sur la mise en œuvre de la cartographie relative à l'élagage, sur un territoire aussi vaste que Caylus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **la majorité :**

- **D'ACCEPTER** le projet de nouveau zonage de massifs forestiers classés à risque d'incendie identifiés sur la commune de Caylus ;

- **D'APPLIQUER** les obligations légales de débroussaillement sur ce nouveau zonage, dès que celui-ci sera classé bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier par arrêté interministériel ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

(délibération n°058-2026)

3- **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation de la SAS Métha des Trois Communes (M3C) à Lacapelle-Livron (Lieu-dit Saint-Peyronis)**

M. le Maire présente le corps technique et réglementaire de ladite délibération sachant que les élus de la majorité ont déjà évoqué le sujet en réunion restreinte avec pour avis unanime de s'opposer au projet. Il propose aux membres de l'assemblée d'échanger et d'exprimer leur avis avant de voter.

Présentation de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment le livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (CC QRGA) approuvé le 24 octobre 2017 et modifié dans sa dernière version le 20 mai 2025 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CC QRGA, notamment son Axe 3 visant à « préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager, agricole et naturel » du territoire, servant de guide au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération en date du 10 septembre 2026 (jointe en annexe) votée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel des Causses du Quercy, relative à sa contribution d'analyse, de garanties et de recommandations sur la création d'une unité de méthanisation par la société SAS Métha à Lacapelle-Livron, commune faisant partie du périmètre d'étude de la Charte 2027-2042 du PNR, au même titre que la commune de Caylus ;

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

VU l'avis de consultation publique ouverte du 24 août au 28 septembre 2026 concernant le projet de méthaniseur route de Saint-Peyronis à Lacapelle-Livron ;

Considérant que la commune de Caylus est directement limitrophe du site d'implantation projeté ;

Considérant que le plan d'épandage prévoit d'impacter le territoire et les parcelles agricoles de la commune de Caylus ;

Considérant que l'État demande aux trois communes et aux trois conseils municipaux respectifs, d'émettre un avis consultatif ;

Considérant les nuisances et les risques environnementaux générés par ce projet, contrevenant au PLU intercommunal (PLUi) et au regard des objectifs de protection de l'environnement et de préservation de la qualité des patrimoines fixés dans la Charte du Parc 2012-2027 et suivant cités en liminaire, les membres de l'assemblée délibérante de Caylus présentent un avis défavorable et font valoir :

- **Les risques d'atteinte à la salubrité publique et à la voirie (Règlement Général du PLUi- règlement validé en 2024) - conditions particulières applicables au secteur Am :**

Le terrain ciblé au lieu-dit Saint-Peyronis est classé en **Zone Agricole (Zone A)**. Selon le règlement écrit du PLUi de la CC QRGA, la Zone A a vocation exclusive à protéger le potentiel économique des terres agricoles et les activités de production.

Selon ce même règlement et les conditions particulières applicables au secteur Am : « les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la production d'énergie issue de la méthanisation sont autorisés **sous condition** qu'elles n'entrainent pour le voisinage aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens »
Or le projet prévoit l'épandage de digestat sur 1 092 hectares, principalement sur des prairies. le plan d'épandage vaste (touchant le Tarn-et-Garonne, le Lot et l'Aveyron) fait peser un **risque direct de pollution par ruissellement sur la ressource en eau karstique du territoire, en contradiction avec le volet environnemental réglementaire du PLUi.**

Les terres proches du méthaniseur subissent des épandages plus intensifs que les terres éloignées. La pression sur le risque de pollution va mécaniquement augmenter.
Les risques de nuisances olfactives, de prolifération d'insectes et les menaces de pollution des cours d'eau locaux (notamment la vallée de la Bonnette) par le ruissellement des digestats inquiètent légitimement les riverains.

- **L'incompatibilité avec la vocation exclusive de la Zone Agricole (Zone A) du PLUi**

Bien que le Code de l'urbanisme autorise sous conditions les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, le projet porté par la *SAS Métha des Trois Communes (M3C)* présente un **caractère industriel et commercial prépondérant** (traitement massif de 50 à 53 tonnes de matières par jour provenant de flux extérieurs à la parcelle).
Le trafic routier induit par l'approvisionnement quotidien de 53 tonnes d'intrants et l'évacuation du digestat accélérera la dégradation des voies communales non calibrées pour un trafic de véhicules lourds intensif.
Le projet contrevient ainsi à l'obligation de démontrer un **lien direct, indispensable et proportionné** avec l'activité agricole de la seule parcelle d'implantation.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

- **La dépréciation du cadre de vie et du patrimoine**

Le positionnement de cette usine à proximité immédiate de zones habitées et de secteurs à fort intérêt touristique et paysager nuit à l'attractivité de notre territoire.
L'Axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CC QRGA impose le maintien de la qualité des paysages emblématiques du Quercy Rouergue, qui constituent des atouts majeurs pour l'économie touristique locale :
« Le maintien et la mise en valeur de la qualité paysagère et du patrimoine architectural bâti est un enjeu majeur pour le PLUi qui entend organiser l'accueil de populations et d'activités dans un objectif de développement durable et d'équilibre. Il s'agit de permettre un développement du territoire sans dénaturer le cadre de vie (architecture, paysages, eau, archéologie ...). et de « Permettre le développement de systèmes d'économies d'énergies (solaire thermique, photovoltaïque, ...) dans la mesure où ils ne menacent pas les qualités paysagères »
L'érection d'installations techniques de grande envergure (digesteurs, torchères, dômes de stockage) au lieu-dit Saint-Peyronis à Lacapelle-Livron dénature la trame paysagère rurale et porte une **atteinte disproportionnée aux covisibilités** et aux éléments patrimoniaux protégés du secteur.

- **Le dimensionnement, l'approvisionnement et la protection des ressources**

Le Parc évalue le projet selon la Charte 2012-2027 et le futur cadre de développement des énergies renouvelables. A ce titre il privilégie des unités à petite échelle, respectueuses des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages. Le projet manque de garanties dans son dimensionnement.
Il est également relevé que le projet prévoit un débit d'injection de biométhane de 150Nm3/h en moyenne et de 180 Nm3/h au maximum.
Ce dimensionnement est supérieur au seuil de 125 Nm3/h, sur la base des indications de l'ADEME.
Le Parc met en exergue le manque d'informations du projet, sur les besoins en eau surtout face au changement climatique. Le projet doit garantir qu'il n'augmente pas l'irrigation ou ne dégrade pas la ressource en eau.

La commune de Caylus n'est pas favorable à cette évolution de l'agriculture qui se traduirait par un recours accru à des cultures dédiées (CIVE - cultures intermédiaires à vocation énergétique) au détriment de la vocation nourricière des sols et consommatrice d'eau en excès.
A n'en pas douter, le développement de ces cultures conduira à une mise en concurrence entre la production de biomasse destinée à la méthanisation et celle pour l'autonomie alimentaire des élevages et le maintien des prairies.

De même, la commune de Caylus est très préoccupée par une nouvelle tendance qui incite le monde agricole à devenir producteur d'énergie, ce qui n'est pas sa vocation première. Cette orientation nous semble dangereuse, car de nature à déstabiliser l'équilibre très fragile du milieu rural tout entier.

La commune est favorable à une agriculture viable et durable.
Elle exprime le besoin d'une agriculture pourvoyeuse de produits locaux valorisés dans le cadre de circuits courts, porteuse d'une image positive de notre territoire.

Le projet est donc en contradiction manifeste avec les objectifs de préservation du cadre de vie, le respect de l'autonomie alimentaire, la biodiversité et toutes les ressources naturelles déjà fragilisées par le changement climatique.

Retranscription des échanges entre élus :

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le Maire insiste sur les inquiétudes liées à l'évolution du monde agricole qui transforme les agriculteurs en producteurs d'énergie, qui va mettre en concurrence les productions de fourrage, de culture, pour nourrir potentiellement les humains ou le bétail, et l'alimentation du méthaniseur.

Aussi il y a les inquiétudes liées à la capacité des porteurs de projets à faire fonctionner ce méthaniseur et à son surdimensionnement.
Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy n'est pas opposé à la méthanisation, mais ils préconisent de petites unités.
Donc le risque est que ce projet échappe des mains des agriculteurs locaux pour être repris par une société ou par d'autres personnes potentiellement moins vertueuses.
Autre inquiétude liée à la viabilité du projet avec un prix de rachat du gaz trop bas pour le rentabiliser. Le montant de l'investissement s'élève à 7 millions d'euros.
Il rappelle que c'est 53 tonnes au jour avec 50% de fumier lisier et 50% d'ensilage de foin, de matières végétales. Il est également prévu des CIVE qui sont des cultures destinées à alimenter les méthaniseurs. Ce sont 6 exploitations principalement concernées correspondant à 9 éleveurs.

M. Servières dit que d'après la Confédération Paysanne, ce projet semble totalement surdimensionné par rapport à une approche qui pourrait être strictement agricole. A son sens, on entre dans une trajectoire qui est d'ailleurs assez commune à d'autres sujets.

C'est-à-dire que sous prétexte d'écologie, on industrialise certains processus et cette industrialisation dénature complètement l'approche écologique des énergies renouvelables. Autant les énergies renouvelables individualisées sont écologiques, autant lorsqu'elles deviennent industrielles, elles perdent leur sens et elles sont souvent anti-écologiques.
Il y a dans tous les domaines de l'énergie renouvelable une perversion à industrialiser les processus. C'est un vrai problème. Il pense que ce projet est surdimensionné et n'est plus agricole. C'est en dehors de toute préservation de la vocation agricole.

M. Cheval dit à son tour qu'il est nécessaire d'avoir une agriculture viable et durable, donc d'avoir tout ce qui peut aider les agriculteurs à perdurer, à vendre le service pour lequel ils sont chargés de production alimentaire et d'entretien des paysages. Les agriculteurs sont propriétaires de 80% d'espace du territoire français donc ils ont un rôle important.
De plus, dans notre territoire, nous avons besoin d'une agriculture pour valoriser des produits locaux, dans le cadre du circuit court, pour une image du territoire. Surtout en perspective d'une entrée dans le PNR avec en avantage des investissements à réaliser.
Enfin le dernier point relève de la dimension écologique et du changement climatique. Il est pertinent de s'interroger sur l'impact sècheresse en particulier cet été, qui ne cessera de progresser dans notre territoire et sur la très forte sensibilité à l'usage de l'eau, notamment sur les intrants verts.
Ce sont des camions et des tracteurs qui vont venir de plus loin. Ce n'est pas adapté à notre territoire.

Ça peut correspondre à des territoires, plus vastes comme la deuxième partie de la France c'est-à-dire la partie betteravière où il y a beaucoup d'éléments qui peuvent être transformés. Mais sur notre Causse, c'est complètement inadapté.
Aussi à 9 associés ils seront rapidement dépassés. En Aubrac, Ils sont 27 et l'unité méthaniseur est beaucoup plus petite.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le Maire exprime son inquiétude sur le déséquilibre qu'une installation de ce type risque de produire. Notamment en orientant ces éleveurs à courir derrière leur méthaniseur pour l'alimenter en permanence. Il est dommage que l'industrialisation des campagnes sur des territoires préservés conduit à installer une usine au milieu de nulle part.

M. Cheval évoque que ce n'est pas parce que nous sommes dans un territoire pauvre, ou délaissé, qu'il faut penser à mettre du voltaïque partout.
Simplement, ce sont des terroirs protégés, ce sont des prairies sèches protégées au niveau européen. Ce n'est pas parce qu'il y a une agriculture éparpillée qu'il faut de grosses unités industrielles pour s'enrichir.

M. le Maire souligne que l'idée de transformer les agriculteurs en producteurs d'énergie est extrêmement dangereux. Notamment, on parle très souvent du photovoltaïque au sol, c'est pourquoi la communauté de communes QRGA envisage une modification du PLUi pour limiter les puissances. L'idée, est de reconquérir la maîtrise du territoire, qui commence à échapper au plan local d'urbanisme intercommunal, sensé encadrer les projets. L'idée, est de créer dans le document d'urbanisme intercommunal, une règle qui permette d'avoir la main et ne pas être débordé par les porteurs de projets. Il y a déjà des réactions à ce sujet : un certain nombre de développeurs se sont manifestés auprès de la CC QRGA.

M. Blondet dit que la profession paysanne perd un peu son âme dans ce type d'opérations. Ce type de projet industriel devrait être porté et géré par une collectivité ou un syndicat, ou tout autre organisme de cet ordre mais pas par l'agriculture.

M. le Maire répond que cela correspond au mythe trompeur du développement et du progrès. C'est davantage une agriculture de firme qu'une agriculture de ferme, contrairement à ce que l'on devrait souhaiter.

Certes, on a des territoires pauvres, à cause de la roche, du Causse, de la topographie, mais c'est un trésor paysager, environnemental et patrimonial. Si d'autres régions comparables réussissent à promouvoir ces valeurs et à en vivre, le monde agricole de notre territoire à parfois des difficultés à les intégrer.

D'autres régions réussissent à valoriser et promouvoir leur territoire en associant leurs marques ou leurs productions labellisées avec leur environnement. L'attrait touristique est démultiplié.
Ce n'est pas le cas sur notre territoire malgré des producteurs de viandes d'excellente qualité sans label attitré. Il n'y a pas de valorisation du tourisme local avec les produits du terroir associés.

M. Cheval ajoute que tout est possible. Il souligne qu'à l'occasion d'une visite du haut plateau de l'Aubrac, il rappelle que ce lieu était totalement désertifié dans les années 70, et quelques agriculteurs ont décidé de relancer l'économie et le tourisme local en revalorisant le fromage des montagnes : la tome fraîche de l'Aubrac, l'Aligot, puis la race Aubrac, qui était descendue à 10 000 têtes et autres produits emblématiques du terroir. Aujourd'hui la race Aubrac se compte à plus de 300 000 têtes. Et Ils ont créé un PNR 2017.
Cela a redynamisé le GR65 par la traversée du plateau de l'Aubrac sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, augmenté la fréquentation touristique et développé l'hébergement d'accueil touristique.
Dès lors notre territoire peut parfaitement se relancer avec des produits diversifiés et de qualité sans industrialisation agricole.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. Servières intervient pour rappeler que nos pauvretés sont nos richesses, et il ne faut pas les saccager. Il dit avoir l'impression que les promoteurs du projet ont envie de changer de métier. On sent chez eux la volonté d'investir sur une autre activité que l'agriculture. Ils semblent vouloir s'impliquer dans le projet industriel, en laissant tomber leur métier d'agriculteur. il y a une sorte d'abandon de l'agriculture, et l'envie de se vouer à autre chose.

M. Cheval intervient à nouveau pour exprimer son respect dans leur démarche qui s'inscrit dans l'actualité. Mais ce projet est inapproprié dans le territoire local. Il serait mieux implanté dans de plus grands espaces, mais pas ici.

M. le Maire dit qu'en effet ils semblent fascinés par ce qui se fait ailleurs au point de souhaiter reproduire la même chose que dans les régions de grande production céréalière.
Ils semblent souffrir d'être dans un territoire pauvre.

Il y a également le problème de l'acceptation sociale. Avec une tension sociale importante sur le territoire qui mettra du temps à s'apaiser.

M. Cheval intervient en soulignant que lorsque le CPIE est contacté pour un tel sujet, il est facilitateur sans avis tranché. Il déploie les moyens de concertation avec les populations locales tout au long d'un projet pour qu'il y ait adhésion et acceptation par la communauté concernée. En l'espèce cela manque totalement d'explications auprès de la communauté vivant à proximité du projet.

M. le Maire dit qu'en effet ce projet en cours d'enregistrement ICPE, considéré comme une installation industrielle, situé à proximité du hameau résidentiel de Saint-Peyronis est un réel problème. Aussi dans un contexte de foin excédentaire, les porteurs de projet préfèrent l'utiliser à alimenter le méthaniseur que de le vendre à des régions déficitaires. Or rien ne garantit que l'avenir offre autant de foin, si le dérèglement climatique persiste.

M. Larue s'étonne de constater qu'à certains endroits, l'arrosage continu malgré les alertes sécheresse et les restrictions d'eau. Et il se demande où est le contrôle et la régulation.

M. le Maire répond que l'irrigation n'est pas totalement interdite grâce à certains barrages postés dans le Tarn, qui régulent les lâchés d'eau dans l'Aveyron afin de maintenir un étiage correct. Le département du Tarn-et-Garonne paye cette prestation.
Cela dit, il y a effectivement des risques d'approvisionnement insuffisants en eau.
Le processus de méthanisation a besoin de beaucoup d'eau or toutes les nappes, tous les captages situés sur le secteur sont en réelle souffrance.
D'autre part, s'il y avait trop de digestats répandus et des ruissellements trop importants, on risque une pollution des eaux.

La communauté de communes fait un travail de veille de la ressource en eau. Mais à l'horizon 2050, la ressource en eau risque d'être un vrai problème. Et en QRGA, les éleveurs sont les plus gros consommateurs d'eau. Parce qu'ils n'ont pas d'alimentation autonome : pas de retenues, pas de source chez eux.

Ils ont un tarif préférentiel, ce qui est tout à fait compréhensible. Mais comment vont-ils faire en cas de manque d'eau ? Nous avons besoin d'une agriculture résiliente plus adaptée.

Il faut rajouter que l'État est tout à fait favorable à la méthanisation et au photovoltaïque. Il y a un décret spécial qui a été créé pour permettre aux agriculteurs d'avoir du photovoltaïque au sol. M.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

le Maire évoque également le sujet de la ligne à très haute tension qui sera renouvelée entre 2028 et 2031, qui traverse Caylus et les communes voisines.

Il y a un projet de création d'un poste source entre Lacapelle-Livron et Puylagarde. Ce poste source aura une emprise au sol de près de 2 hectares, et permettra de mieux distribuer l'électricité, mais surtout de réceptionner toutes les productions dans un rayon de 25 km. Cela va créer un appel d'air pour tous les développeurs de photovoltaïques et autres projets similaires. A ce jour, Puylagarde a connaissance de 5 projets sur son territoire et ailleurs. Tous les projets ne seront pas réalisés. Pour l'instant, la plupart des élus des conseils municipaux sont plutôt hostiles à ce développement.

M. Servières dit qu'une des raisons du renforcement de ces lignes à très haute tension est l'électrification massive des usages.
L'avenir de l'usage de l'électricité est dans une perspective de croissance exponentielle.
De plus, il commence à y avoir des conflits de rivalités politico économiques, entre pays, sur l'implantation de data centers ; voraces en énergie électrique.

M. le Maire souligne que d'après le directeur d'ENEDIS, il y a un problème car l'électrification des usages ne se fait pas assez vite. Par conséquent, on est en surproduction d'électricité avec une multitude d'unités photovoltaïques. Le surplus d'électricité non distribué peut-être envoyé dans le sol.

M. Servières rappelle que l'électricité ne se stocke pas. Un réseau d'électricité est par nature très fragile. Le réseau peut défaillir en raison d'un manque ou d'un excédant d'électricité.
La France joue depuis toujours l'atout d'une énergie électrique abondante et pas trop chère, pour favoriser son développement économique. C'est un atout essentiel de la France qui a été cassé par l'Union Européenne avec derrière une manipulation russe. La Russie voulait planter le nucléaire français car la Russie est un très gros producteur d'énergie : pétrole, gaz et centrales nucléaires. Elle est à la pointe de la production électrique nucléaire dans le monde et aussi de la vente en location de centrales nucléaires.

M. le Maire reprend en évoquant un article de la Gazette des Communes informant que la consommation de gaz domestique en France s'effondre et que le gaz pour la production électrique chute aussi. Nous sommes en droit de nous questionner.

M. Larue demande si la mairie envisageait des contrôles sur les épandages et la pollution des sols, une fois le projet mis en place.

M. le Maire préconise de la vigilance en particulier s'il y a une concentration forte de digestats dans les sols et potentiellement de pollution des sols. Il conviendra en effet de demander des comptes sur les épandages.

M. Cheval propose de se rapprocher de l'étude du PNR qui a demandé une étude très précise du parcellaire d'épandage allant jusqu'à interdire certaines parcelles.

M. le Maire dit que les communes du Lot, faisant déjà partie du PNR, ont demandé une étude agroécologique très précise au titre du méthaniseur situé sur Gramat qui génère beaucoup de problèmes.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

Puis d'informer l'assemblée que malgré l'absence de M. Prout et de Mme Carmine, tous deux avaient exprimé un avis très défavorable à ce projet, à l'occasion d'échanges préalables, avec le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Émet un avis défavorable** concernant la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation portée par la SAS M3C à Saint-Peyronis (Lacapelle-Livron) considérant les nuisances et les risques environnementaux, présentés supra ;

2. **Demande au Préfet de Tarn-et-Garonne** de refuser l'enregistrement de cette installation classée en l'état ;

3. **Charge Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre des contributions officielles à la consultation publique avant le 13 octobre 2026, ainsi qu'à la mairie de Lacapelle-Livron.

(délibération n°059-2026)

4- **Acquisition d'une voie d'accès au cimetière des Espiémonts**

Vu la délibération n°046-2026 relative au principe d'**acquisition d'une voie d'accès au cimetière des Espiémonts**

En accord avec le propriétaire M. Gérard Guillou et les riverains, la commune de Caylus a saisi EXPERTGEO pour le bornage et la division de la parcelle B 329 afin de créer la parcelle correspondant au chemin d'accès au cimetière des Espiémonts avec son aire de retournement, au titre de sa prochaine acquisition par la commune. L'objectif est d'offrir aux usagers un accès sécurisé à ce lieu public.

Suite au bornage et après numérotation, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir la parcelle B 698 d'une surface de 486 m^2 pour un montant de mille euros (1000€), hors frais d'acte administratif liés à cette transaction.

M. Guillou est prêt à continuer à entretenir les tilleuls plantés par son frère et situés le long de cette allée puis d'assurer le fauchage, avec la contrepartie du foin emporté par la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'acquérir la parcelle B 698 pour un montant de mille euros (1000€), hors frais d'acte administratif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, compromis, acte authentique et/ ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°060-2026)

5- **Echange de terrains entre la Commune et l'indivision Moraglia dans le cirque de Labarthe**

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de principe consistant à valider un échange de terrains entre des parcelles communales et celles de Mesdames Moraglia afin de rendre le tracé de l'actuel chemin du cirque de Labarthe entièrement public.

En effet, depuis juillet 2023, la commune a aménagé un chemin de randonnée dans le cirque de Labarthe, majoritairement sur des chemins et propriétés communales, à l'exception de deux parcelles privées appartenant à la famille Moraglia, moyennant une convention de passage, n'offrant aucune garantie dans le temps.

De plus, sur ce tracé, dans le cadre du Pôle de Pleine Nature (PPN), la Communauté de communes QRGA a financé l'aménagement d'un parcours d'interprétation dénommé *Sentier du Martinet noir*.

Enfin, après plusieurs tentatives infructueuses, un accord vient d'être obtenu pour modifier le tracé du GR46 dans le cirque de Labarthe, pour emprunter ce nouvel itinéraire ouvert au public en 2023, en remplacement du tracé actuel passant par le quartier de Lescarcelle, le versant situé en contrebas du Centre de loisirs.

C'est pourquoi, afin de pérenniser cet itinéraire très apprécié des Caylusiens et autres randonneurs, il a été convenu après négociation avec Mmes Moraglia de procéder à un échange de terrains.

L'indivision Moraglia est prête à céder à la Commune de Caylus une partie des parcelles D16 et AB821 comprenant l'assiette du chemin de randonnée et le versant boisé le surplombant.

De son côté, la Commune de Caylus s'engage à céder à l'indivision Moraglia les parcelles AB 742 et 743, deux anciens jardins du quartier Tabourac, contigus à l'enclos de la maison des Moraglia.

L'avantage d'acquérir ces terrains est de sécuriser l'ensemble du chemin, de faire en sorte que tout le parcours appartienne à la commune, et de ne plus se préoccuper de conventionnement. M. le Maire informe qu'il s'était chargé de conventionner en 2018, avant d'être Maire, avec les deux propriétaires des parcelles où passent le chemin mais le chemin ne s'est réellement créé qu'en 2023.

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental a subventionné 50% des travaux de création de ce chemin, au titre de sa politique des Espaces naturels sensibles. Les travaux consistaient à tracer le chemin dans le bois et à fabriquer un escalier en métal pour passer l'obstacle d'une petite paroi rocheuse qui rendait le passage un peu sélectif, qui aurait pu bloquer certains promeneurs. Le tracé du GR46, le sentier de grande randonnée qui descend du Lot vers les Gorges de l'Aveyron et vers le Tarn qui passe à Caylus empruntera désormais notre sentier dans le vallon.

Ce détour est intéressant et mérite d'être vu.
Plutôt que de passer derrière le centre de loisirs, sur des terrains privés également. Ce sont d'anciennes vignes avec des escaliers de pierre en très mauvais état, assez dangereux.

M. le Maire revient au chemin pour souligner qu'il est très fréquenté, par des randonneurs, des coureurs, des promeneurs d'animaux...Enfin l'inscrire dans le GR permet de bénéficier de la brigade verte du Conseil Départemental chargée de l'entretien des parcours de grande randonnée et du balisage du nouveau tracé.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le Maire explique avoir saisi à plusieurs reprises la présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn-et-Garonne, pour la convaincre de valider le nouveau tracé, parce que ça traînait en longueur. C'est désormais chose faite. Le topo-guide du GR46 est épuisé , il va à nouveau être édité dès les prochains mois sous la forme d'un topo-carte plus simple où figurera le nouveau tracé caylusien du GR46.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**
- le principe d'échange des parcelles communales AB 742 et 743 contre une partie des deux parcelles boisées AB 821 et D16 de l'indivision Moraglia ;

- la prise en charge par la Commune des frais de la division cadastrale des parcelles AB 821 et D16 au moyen d'un bornage ;

- la signature de tout document, compromis, acte authentique et/ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°061-2026)

6- Inscription d'un itinéraire de la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonné (PDIPR) pour la modification du tracé du GR46

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Monsieur le Maire rappelle que le PDIPR a été mis en place par la loi du 22 juillet 1983, c'est un outil juridique relevant de la compétence des Départements. L'inscription d'un itinéraire au PDIPR est validé après instruction d'un dossier de demande d'inscription au PDIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Le PDIPR permet la protection des chemins ruraux et favorise leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.

Une fois l'itinéraire inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur le Maire présente le parcours concernant la commune dont le tracé est le suivant et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, équestre, VTT... :
Depuis l'Avenue du Père Evariste Huc, au niveau de la Promenade Haute, le nouvel itinéraire du GR46 se dirige vers le cirque de Labarthe en empruntant le chemin de la Modilhe, avant de se poursuivre sur un chemin privé de la commune sur 5 parcelles des quartiers cadastraux de Lifernet et Tabourac. L'itinéraire traverse ensuite 2 parcelles privées de Mme Christiane Moraglia (Tabourac et Lifernet). Enfin, il achève son parcours sur 7 parcelles communales des quartiers de Lifernet, Labarthe et Lescarcelle. Ce nouveau tracé permet de faire le tour du cirque de Labarthe,

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

classé Espace Naturel Sensible (ENS) avec des vues panoramiques remarquables, en traversant des milieux naturels variés : terrasses, bois et prairies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- **D'autoriser le balisage** ainsi que le passage du public sur l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

Voies et Chemins ruraux

N° tronçon	Section cadastrale	Nom du chemin	Longueur en mètre
1	AB	Chemin de la Modilhe	171

Chemins privés

N° tronçon	Section cadastrale-Parcelle	Nom du Propriétaire	Adresse	Longueur en mètre	Date signature convention
2	AB 749	Commune	Lifernet	8	09/09/2026
2	AB 803	Commune	Tabourac	38	09/09/2026
2	AB 804	Commune	Tabourac	21	09/09/2026
2	AB 805	Commune	Tabourac	42	09/09/2026
2	AB 817	Commune	Tabourac	43	09/09/2026
2	AB 821	C. Moraglia	Tabourac	123	31/08/2026
2	D 16	C. Moraglia	Lifernet	74	31/08/2026
2	D 13	Commune	Lifernet	44	09/09/2026
2	D 12	Commune	Lifernet	8	09/09/2026
2	D 11	Commune	Lifernet	9	09/09/2026
2	D 30	Commune	Labarthe	410	09/09/2026
2	D 37	Commune	Labarthe	95	09/09/2026
2	D 746	Commune	Labarthe	40	09/09/2026
2	AB 919	Commune	Lescarcelle	62	09/09/2026

conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019

- **De s'engager à** :

- conserver aux chemins ruraux retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession)

- **De demander** en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

(délibération n°062-2026)

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

7- Décision d'intégrer automatiquement les éléments de confort manquants dans les logements pour la fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne en date du 23 juin 2026 relatif à la fiabilisation des bases d'imposition de la TFPB et de la THRS,

Considérant l'objectif d'équité fiscale et d'exhaustivité des ressources pour la commune,

Considérant que certains logements anciens ne disposent pas, dans leur évaluation foncière, de tous
les éléments de confort aujourd'hui courants (eau, électricité, chauffage ou climatisation, WC, lav abo, douche),

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques propose un traitement informatique
permettant d'intégrer automatiquement ces éléments de confort manquants pour les locaux concernés,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques met en exergue dans son courrier que cette démarche fait suite à la possibilité laissée à chaque commune de décider d'appliquer ou non cette mesure, après le retrait de la disposition du Projet de Loi de Finances 2026 et qu'il s'agit de se prononcer avant fin septembre 2026 selon le calendrier prévisionnel de la DDFIP,

Considérant que cette opération concerne 533 locaux sur la commune de Caylus, avec un rehaussement moyen estimé à 44 € par local, soit un produit potentiel de 23 389 € (donn ées estimatives 2024),

M. Cheval intervient pour dire que l'impact est faible cela correspond à 4€ de plus par mois pour les administrés mensualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- D'approuver l'intégration automatique des éléments de confort manquants dans les logeme nts
concernés de la commune de Caylus, conformément à la procédure proposée par la Direction Départementale des Finances publiques.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente décision à la Direction Département ale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne avant la fin septembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°063-2026)

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

8- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur la commune de Caylus à compter du 1er janvier 2027

M. le Maire aborde une situation préoccupante du parc de logements vacants à Caylus, tandis que la commune a lancé des démarches de redynamisation du bourg et alentours pour lutter contre la dégradation du bâti ancien et la désertification mais également pour encourager le marché immobilier local.
Cette TVLH constitue un des leviers d'incitation des propriétaires à louer, à vendre des biens vides depuis plus de deux ans, voire à encourager fortement les propriétaires à investir dans la rénovation pour mettre aux normes leur patrimoine et le mettre en vente. Ce qui peut les exonérer de cette taxe.
Saint Antonin s'est également lancé dans une campagne de recensement des logements vacants et a adressé une lettre à chaque propriétaire concerné. Cette opération d'envergure a généré au moins 5 ventes.

M. le Maire rappelle que la collectivité s'est lancée dans une OPAH-RU depuis 2023, une opération d'amélioration de l'habitat et le bureau d'études mandaté par la collectivité pour accompagner les propriétaires à bénéficier du dispositif, a du mal à les convaincre de l'intérêt de ce dispositif alors qu'il est très bien subventionné aussi bien par l'ANAH que par le Conseil Départemental. Les aides peuvent être conséquentes.

M. le Maire expose la délibération :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- **Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au profit des communes situées en zone non tendue ;
- **Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixant les conditions de délais pour le vote des délibérations en matière de fiscalité directe locale ;
- **Vu** le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la TVLH constatant que la commune de **Caylus** n'est pas inscrite sur la liste des communes en zone tendue ;

En zone tendue :
- Le taux applicable de la TVLH est distinct de celui de la THRS. En rappel, le taux THRS appliquée à la commune est de 17,95% (Budget 2026).
- Le taux de TVLH ne doit pas excéder 50% et doit être voté dans les conditions de l'article 1639 A du CGI, (avant le 15 ou 30 avril pour une application l'année même)
- Contrairement aux zones tendues, le taux voté s'applique la première année d'imposition indifféremment des suivantes.
- Les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) peuvent instituer la TVLH. Cependant, ils ne pourront prétendre aux produits des communes l'ayant instaurée antérieurement. La Communauté de Communes de la QRGA n'a pas instauré la TVLH.

a- Appréciation, durée et décompte de la vacance dans « une zone non tendue » :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

b- La vacance ne doit pas être involontaire :

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

- **Considérant** que la loi de finances pour 2026 a prononcé la caducité au 31 décembre 2026 de toutes les anciennes délibérations relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), rendant nécessaire la prise d'une nouvelle délibération pour l'exercice fiscal 2027 en cas d'instauration de la TVLH ;

- **Considérant** la volonté de la municipalité de lutter contre la déprise immobilière en centre-bourg, d'inciter les propriétaires à la remise sur le marché locatif ou de vente de ces biens, et de valoriser le patrimoine bâti existant sans consommer d'espaces naturels ;

- **Considérant** l'opportunité pour la commune de Caylus d'exercer sa priorité fiscale sur cette taxe par rapport à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), garantissant ainsi la perception directe de la recette au budget communal ;

- **Considérant** que les communes situées hors zone tendue peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre 2026, assujettir à la TVLH à compter du 01 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité :**

- D'instaurer, à partir du 1er janvier 2027 la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Caylus.

- De préciser que le taux d'imposition applicable sera fixé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, prise dans les conditions et délais prévus par l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération d'institution aux services préfectoraux et fiscaux avant le 1er octobre de l'année en cours.

(délibération n°064-2026)

9- SDE82 répartition des frais_ groupement de commandes fournitures bois 2026_2027

Vu la délibération 046_2024 Adhésion au groupement de commande granulés bois du 29 mai 2024

Vu la délibération 078_2024 du 16/10/24

Vu l'état détaillé des dépenses engagées saison de chauffe 2026-2027

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la commune de Caylus est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé de vingt-sept euros et soixante-deux centimes (27,62 €) au titre des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- **D'autoriser** M. le Maire à verser une participation de vingt-sept euros et soixante-deux centimes (27,62 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2026-2027

(délibération n°065-2026)

10- Suppression d'un emploi permanent - Adjoint technique territorial à temps complet

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération _ CAYLUS 055-2026 - séance du 22 juillet 2026 - Création d'un emploi permanent à temps complet cadre C ATTP2 ;

Considérant que l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet est vacant depuis le 01 septembre 2026 et que la collectivité n'a pas de besoin au titre de ce grade ;

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

Et vu la délibération n°055-2026 susdite ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer l'emploi suivant à compter du 01 octobre 2026, sous réserve de l'avis favorable du CST saisi en juillet 2026 par courrier et de leur prochaine séance d'octobre 2026 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35 heures

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de l'application des décisions prises.

(délibération n°066-2026)

QUESTIONS DIVERSES :

1- M. le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal d'un virement de crédit réalisé en aout 2026.

Virements de crédits - COMMUNE CAYLUS - 2026
VC 1 - VC N°1 - 27/08/2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Opération*	*Montant*
611 (011) : Contrats de prestations de services	-1 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

2- 05/10 : Rencontre des élus du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy à CAYLUS. Cette réunion destinée aux élus des communes concernées aura lieu entre 18h et 20h aux Granges du Lac.

3- 03/10 : Visite de la reculée de Saint Pierre de Livron par des géologues. Il s'agit de la journée internationale de la Géodiversité. RDV au sanctuaire de Livron à 14h pour un cheminement avec une explication de la géologie, de la formation de cette reculée, de la butte de tuf de Saint-Pierre-de-Livron, du récit historique de l'effondrement d'une partie du cimetière en 1897 et de la cascade pétrifiante.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. le Maire en profite pour informer que la commune a fait nettoyer et élaguer les moulins à proximité de la cascade car c'est une propriété communale. Il évoque une toiture dégradée nécessitant plus que jamais des études pour la réalisation de travaux de réhabilitation. En parallèle, il s'agira d'obtenir de la DRAC le classement de ces moulins comme monument historique, pour bénéficier de meilleures subventions au titre des travaux de restauration. Cela n'avait pas été possible à l'époque des travaux de reconnaissance du centre-bourg comme SPR, car les moulins sont situés au-delà du périmètre.

4- LA FABRIQUE à Caylus : RDV 03/10/2026 : Journée portes ouvertes, libre et gratuite de 14h à 18h avec des démonstrations de savoir-faire artisanaux et des ateliers en libre accès et d'autres sur inscriptions.

5- Appel à volontariat des élus en qualité de représentant de sa commune pour participer à des commissions thématiques organisées une à trois fois par an par le PNR des Causses du Quercy.
M. Cheval reconduit sa participation à la commission environnement ainsi que le Maire à la commission agriculture, aménagement du territoire et énergie.
Mme Van Lil Muriel propose sa candidature à la commission valorisation du territoire et liens sociaux.

6- A la demande de plusieurs personnes, il est proposé d'avancer à l'avenir l'horaire du Conseil Municipal. Il est retenu 19h30.

7 - CHAUFFERIE BIOMASSE : l'ancienne chaudière bois a été déposée et la nouvelle mise en place. Des tests de fonctionnement seront réalisés début octobre. L'objectif est une mise en route vers mi-octobre et l'espoir de percevoir les subventions CEE avant la fin d'exercice budgétaire 2026, une fois la réception des travaux et les premières factures de chauffe déclenchées à nos clients (Gendarmerie, école, EHPAD). Nous escomptons une recette CEE couvrant 100% des dépenses d'équipements, c'est à dire environ 330 000€ HT.

8 – PONT DE CAUDESAYGUES : démarrage des travaux le 10/09/2026- le Pont reste inaccessible le temps de la réfection du tablier. Les travaux seront achevés bien avant la fin d'année 2026.

9 - Un incendie s'est déclaré le 22 septembre matin dans l'atelier d'un maçon de la ZA, sans propagation à proximité.

10 - Le même jour un grave accident s'est produit dans la carrière de Roquetraoucade suite à la chute d'une pelle mécanique. Le conducteur de l'engin a été grièvement blessé et héliporté au CHU mais son pronostic vital n'est pas engagé.

Puis M. Larue intervient pour évoquer deux points :

- L'étonnement de certains citoyens de Caylus de n'avoir vu aucune tente de la mairie de Caylus lors de la Journée Portes Ouvertes organisée le weekend du 20 septembre au Camp militaire tandis que toutes les tentes provenaient de la mairie de Caussade. Pas une seule en provenance de la mairie de Caylus.

M. le Maire répond que la ville de Caussade a passé convention avec le camp militaire de Caylus depuis longtemps, en raison de moyens matériels bien plus importants que ceux de Caylus. De plus Caussade est la ville d'hébergement phare pour le camp militaire de Caylus, en raison de leur grande capacité de logements.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

La commune de Caylus n'hésite pas à répondre aux sollicitations du Camp dans la limite de ses moyens. Ce fut le cas à l'occasion du congrès de l'association des parachutistes avec une mise à disposition de toutes les tables, les chaises et les barrières de voirie.

Le plus important est que la commune soit toujours représentée lors des manifestations et/ou cérémonies militaires. M. le Maire s'y est rendu car les élus de Caylus sont systématiquement invités par le colonel du Camp.

- En second lieu M. Larue fait part de certaines rumeurs qui lui remontent sur le fait que les membres de leur liste soient rattachés à l'extrême droite. Cela est récurrent et épuisant. Il rappelle à l'assemblée qu'une personne d'origine étrangère faisait partie de leur liste. Et cela la dérange profondément d'être traitée de fasciste et de nazi. Ses enfants sont à l'école de Caylus et cela parle beaucoup aussi. Il serait dommage que ses enfants en pâtissent. M. Larue dit à tous, qu'il ne le tolérerait pas d'être menacé par des allégations pareilles non avérées.

M. le Maire demande d'où viennent les menaces.

D'après ce qui remonte à M. Larue cela viendrait de la mairie.

M. Servières répond : il pense que la structure « ciottiste » (Eric CIOTTI) du Tarn-et-Garonne était derrière et très attentive à leur liste.

M. Larue demande si cela le concernait ou concernait cette personne d'origine étrangère de leur liste.

M. Servières n'en sait rien mais dit clairement qu'il a appris que la structure « ciottiste » du département était en appui de cette liste.

M. Larue fait valoir qu'ils ont exclus, lors de la déclaration de leur liste, des candidats qu'ils jugeaient extrémistes.

M. Servières fait remarquer que cela confirme bien qu'il y avait un entrisme extrémiste dans cette liste.

M. Larue demande si des personnes extrémistes ont été gardés dans cette liste et veut des noms.

M. Servières n'en sait rien puisque personne de la liste opposante n'est venu le voir pour lui dire qu'il était d'extrême droite.

M. Larue se demande alors sur quoi et qui peut les juger à ce sujet. Il évoque la personne qui en a parlé et qui est présente au Conseil.

M. Servières répond qu'il avait été tenu au courant du soutien dont il est question et qu'il a informé M. le Maire de ce qu'il avait entendu.

M. Larue dit que cette personne dont il parle le vit très mal.

M. Servières répond qu'il n'est pas à l'origine de cette rumeur. La rumeur n'émane pas du Conseil Municipal.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

M. Larue dit que cela émane du Conseil Municipal et est prêt à défendre cette personne dont il parle, en justice.

Mme Bouchet dit avoir croisé cette personne à l'école et elle n'en pas parlé, alors qu'elles se connaissent d'avant être inscrite sur une liste politique.

Mme Soleilhet demande si les enfants de cette personne ont exprimé une inquiétude à ce sujet. Elle pense qu'il n'y a pas d'inquiétude manifeste.

M. Larue pensait que cette personne serait présente au Conseil afin de s'exprimer à ce sujet et évoquer son mal-être. Car lancer de telle rumeur est intolérable.

M. Servières dit qu'il faut surtout se méfier des rumeurs farfelues et malveillantes. Et qu'il faut veiller à ne pas être l'idiot utile d'une manipulation politique.

M. le Maire n'a pas d'informations sur cette affaire et demande à M. Larue si les enfants subissent vraiment des réflexions à l'école ou bien s'il s'agit d'une prévention pour que cela ne se produise pas ?

M. Larue répond ne pas vouloir que cela se produise.

M. le Maire dit que cette inquiétude à propos des enfants n'a pas lieu d'être si les faits ne se sont pas produits et que cela relève d'un procès d'intention.

M. Larue répond qu'en revanche les faits d'origine existent bien.

M. le Maire se fait le porte-parole de l'équipe en disant être extrêmement surpris de ce qui a été évoqué.

M. Servières ajoute la nécessité de se méfier des rumeurs car elles sont une composante de la politique. Le Maire en fait les frais quotidiennement.

M. le Maire rejoint pleinement M. Servières.

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle

Le président de séance

COUSI Vincent, Maire

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Caylus
https://www.caylus.com/documents_administratifs/83068